

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

672/2026

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Réglementaires
Capture des chats errants

Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code Rural et notamment ses articles L 211-27, L 214-3 et R*214-3 ;
Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Règlement Sanitaire Départemental du Loir et Cher et plus particulièrement son article 99-6 ;
Considérant la prolifération des chats errants sur la Commune de Romorantin-Lanthenay ;
Considérant le caractère urgent de la situation ;

- ARRETE -

Article 1 : Les chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation conformément à l'article L.214-3 du Code Rural, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux ;

Article 2 : Sur le territoire de la Commune, l'ASCE41 est autorisée à effectuer des opérations de captures des chats non identifiés durant toute l'année conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.
Ce présent arrêté prend effet à la date de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le **13 OCT. 2026**

Date de mise en ligne sur le site internet :

A Romorantin-Lanthenay, le 13 octobre 2026

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,

Christophe THEODON (M. et Ch.)

